



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 31 janvier 2007

Date de la convocation 24 janvier 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc à la Communauté de Communes du Clermontois
<p>Présents :</p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance M. Jean Noël SATGER, Aspiran M. Jean Pierre CAUCANAS, Brignac M. Francis GAIRAUD, M. Alain MATHIEU, Cabrières M. Claude REVEL, Canet Mme Maryse FABRE, M. Xavier GARCIA, Canet M. Jean Claude LACROIX, Mme Berthe BARRE, Ceyras M. Alain CAZORLA, M. G.GARROFE, Clermont l'Hérault M. Bernard FABREGUETTES, Clermont l'Hérault M. René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Clermont l'Hérault M. Didier BOUDET, Clermont l'Hérault Mme Colette TOUILLIER, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont L'Hérault M. Alain BASCOUL, Clermont l'Hérault M. Olivier BRUN, Fontès Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières M Daniel VIALA, M. Pierre OLLIER, Mérifons M. François LIEB, M. Jean Louis LACROIX, Nébian M. Guilhem DARDE, Mme Noëlle GROS, Octon M. Robert .ARNOU, M. Jean Jacques LEBREAU, Paulhan M Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan M. C. BILHAC, M. J. AZAM, M. J. MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, M. Jean COSTES, Salasc M. Gérard VALENTINI, Valmascle M. Nicolas MIGNANI, Villeneuve M. Bernard KHON, Villeneuve</p>		<p>Procuration :</p> <p>M. Jean FRADIN à M. Sylvain MALBEC M. Philippe LUGAGNE DELPON à M. Jean COSTES M. Jean Luc BIROUSTE à M. Claude GIL</p>

Objet : Aire intercommunale d'accueil des gens du voyage - Approbation du principe de la gestion de l'équipement par délégation de service public, par contrat d'affermage.

Madame FONT indique au Conseil communautaire que la commission des affaires générales, réunie le 17 janvier 2007 a examiné le mode de gestion de la future aire d'accueil intercommunale des gens du voyage.

Compte tenu de la spécificité de l'équipement envisagé et des caractéristiques des prestations demandées, il apparaît opportun que cette gestion soit confiée dans le cadre d'une délégation de service public, à un exploitant présentant des références ainsi que des qualités professionnelles en matière de gestion de tels équipements.

Un tel équipement nécessite en effet du personnel disposant d'un savoir-faire en matière de gestion, d'écoute, d'accompagnement et de conseil.

Madame FONT précise que le délégataire aurait la charge de l'exploitation et de la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, pour une durée de 3 ans, avec pour missions principales :

- L'accueil des gens du voyage et leur installation,
- La réalisation des formalités administratives et techniques à l'arrivée et au départ des voyageurs,
- L'application du règlement intérieur de l'aire d'accueil,
- L'information des voyageurs sur les différents dispositifs d'accompagnement contenus dans le projet social de l'aire accueil,
- La perception des différentes redevances liées au séjour,
- La gestion quotidienne de l'aire, sa maintenance et l'entretien de ses espaces verts.

Elle ajoute que l'exploitant serait ainsi désigné après une procédure de publicité relative aux délégations de service public, conforme aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales

Madame FONT informe le Conseil que la procédure est conforme :

- à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique dite « Loi Sapin » modifiée, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- au décret n°93-471 du 24 mars 1993 pris en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993,
- et au décret n°95-225 du 1^{er} mars 1995.

Elle indique que le comité technique paritaire, saisi par courrier recommandé du 11 octobre 2006 a rendu un avis favorable à ce projet de délégation de service public lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, au vu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, de :

1. Confirmer le principe de la délégation de service public de la gestion et de l'exploitation de la future aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à CLERMONT L'HERAULT,
2. Adopter le présent rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
3. Donner délégation au Président pour lancer et conduire la procédure.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Madame FONT et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 1 VOIX CONTRE.

CONFIRME le principe de la délégation de service public de la gestion et de l'exploitation de la future aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à CLERMONT L'HERAULT,

ADOpte le présent rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

DONNE délégation au Président pour lancer et conduire la procédure.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais

Bernard SOTO

Reçu au contrôle de légalité le : 13 février 2007